Accusé de réception en préfecture 095-219506375-20250925-313-2025-ST-AR Date de télétransmission : 29/09/2025 Date de réception préfecture : 29/09/2025

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 313/2025/ST

NOMENCLATURE ACTES:

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POSE D'UN ECHAFAUDAGE POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT 81 RUE NATIONALE DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025 AU VENDREDI 10 OCTOBRE 2025

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 1.10/04/2025 du Conseil municipal en date du 9 avril 2025 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2025,

CONSIDERANT la demande en date du 21 septembre 2025 par laquelle un administré sollicite la pose d'un échafaudage afin d'effectuer des travaux de ravalement du pavillon sis 81 rue Nationale, du mardi 30 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025.

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraîne une occupation temporaire de l'espace public,

ARRETE

ARTICLE 1: Le demandeur est autorisé à poser un échafaudage de pied sécurisé le long de la façade du pavillon sis 81 rue Nationale du mardi 30 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025.

ARTICLE 2: L'échafaudage devra être monté et utilisé conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur.

Accusé de réception en préfecture 095-219506375-20250925-313-2025-ST-AR Date de télétransmission : 29/09/2025 Date de réception préfecture : 29/09/2025

ARTICLE 3: La circulation des piétons sera garantie sur le trottoir ou déviée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 4 : Le demandeur est soumis au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n°1.10/04/2025 du Conseil municipal en date du 9 avril 2025, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

* Tarif pour la pose d'un échafaudage, au mètre linéaire par jour = 2.50 € TTC Soit la somme de 220.00 € TTC pour un échafaudage de 8 mètres linéaires pendant 11 jours (8.00 ml X 11 jours X 2.50 €).

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 6 : La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. L'entreprise a la charge du balisage de son échafaudage et de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 7: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procèsverbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 8: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 25 septembre 2025

Pour le Maire de Vauréal, Par délégation,

L'Adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics

Daniel VIZIERES

1	
	Date exécutoire :
	••••••
	Date de notification :
	••••••
	Date de mise en ligne :
	•••••



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.